



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GAEC et CUMA

Question écrite n° 47425

Texte de la question

M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la suppression intervenue dans le projet de loi de finances pour 1997 des aides au démarrage pour la constitution de groupements. En effet la suppression de ces aides risque de remettre en cause les efforts de structuration et d'organisation des producteurs et plus particulièrement la création de coopératives d'utilisateurs en commun de matériel agricole (CUMA) qui constituent une réponse adaptée aux exigences de compétitivité des produits et de rationalisation des coûts et charges de production. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de ne pas freiner la modernisation des exploitations agricoles.

Texte de la réponse

Les groupements d'exploitants, comme les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et les groupements agricoles d'exploitation en commun (CAEC) participent à l'abaissement des coûts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Ils constituent aussi un élément important d'animation du monde rural. Les aides de démarrage favorisant la création des groupements d'exploitants, de même que l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion, instaurées il y a une vingtaine d'années, ne se justifient plus cependant aujourd'hui ou environ 50 000 GAEC et 13 000 CUMA sont en activité. Au surplus, les agriculteurs demeurent fortement incités à se regrouper au sein de GAEC par de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient quant à lui de la mise en place de prêts superbonifiés pour l'acquisition des machines et matériels. Le plafond de ces prêts vient d'être relevé à 2,75 millions de francs de réalisations pour les CUMA de vingt adhérents et plus et à 2 millions de francs pour celles qui réunissent moins de vingt adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47425

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 174

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1342